

Liedekerke
wolters
waelbroeck
kirkpatrick

Pers en auteursrecht
Presse et droit d'auteur

Bernard Vanbrabant en Dorien Taeymans

24 april 2018



Brussels • London - www.liedekerke.com

**L'usage d'articles de presse par le
documentaliste**

**Het gebruik van persartikelen door
documentalisten**

Agenda

- Basisprincipes auteursrecht toegepast op pers
 - Wat wordt beschermd?
 - Wie zijn de rechthouders?
 - Wat zijn de rechten van de auteurs?
- Quel usage à quelles conditions?
 - Exceptions légales
 - Licences contractuelles

I. Basisprincipes auteursrecht

- Wat?
 - "letterkundige en kunstwerken"
 - Ideeën vs. Vorm
 - Ontstaan bij creatie
- Wanneer?
 - "originaliteit"
 - eigen intellectuele schepping
 - Nieuwheid?

I. Basisprincipes auteursrecht

- Wie?
 - auteur
 - natuurlijke persoon vs. rechtspersoon
 - arbeidsrelatie? in opdracht?
- Hoelang?
 - 70 jaar na dood van de auteur
 - meerdere auteurs?

I. Basisprincipes auteursrecht

- Rechten?
 - Vermogensrechten (exploitatierechten)
 - reproductie
 - Volledig/gedeeltelijk
 - Adaptaties en vertalingen
 - Distributie en uitputting
 - Verhuren en uitlenen
 - mededeling aan het publiek
 - Ruime opvatting van 'mededeling'
 - Nieuw publiek?
 - Voor lucratieve doeleinden?

Overdraagbaar /
licentieerbaar

I. Basisprincipes auteursrecht

- Artikel 165, §1 WER

« Alleen de auteur van een werk van letterkunde of kunst heeft het recht om het werk **volgens ongeacht welk procedé**, met **inbegrip van terbeschikbaarstelling voor het publiek** op zodanige wijze dat deze door leden van het publiek op een door hen individueel gekozen plaats en tijd toegankelijk zijn, **aan het publiek mede te delen.** »

I. Baisisprincipes auteursrecht

■ Toepassing: « linking »

Vrije toegang inhoud	Surface Linking	Vrij	
	Deep Linking	Vrij	
	Framing	Toestemming nodig	
Restrictieve toegang (bv. abonnement)	Surface Linking	Vrij (bron vermelden; restricties niet omzeilen)	
	Deep Linking	Toestemming Eventueel betaling	
	Framing		Toestemming (onwaarschijnlijk)

I. Basisprincipes auteursrecht

- Rechten?
 - Morele rechten
 - Divulgiatierecht
 - Vaderschapsrecht
 - Recht op integriteit

Niet overdraagbaar / beperkt
mogelijk afstand van te doen

I. Basisprincipes auteursrecht

- Artikel 165, §2 WER

« *De auteur van een werk van letterkunde of kunst heeft op dat werk een onvervreemdbaar moreel recht. De globale afstand van de toekomstige uitoefening van dat recht is nietig.*

(...)

Niettegenstaande enige afstand, behoudt hij het recht om zich te verzetten tegen elke misvorming, verminking of andere wijziging van dit werk dan wel tegen enige andere aantasting van het werk die zij eer of zijn reputatie kunnen schaden. »

II. Quel usage à quelles conditions? Welk gebruik onder welke voorwaarden?

- Exceptions légales
 - Pas besoin d'une autorisation
 - Condition commune : œuvre divulguée + source licite
 - Parfois système de rémunération
- Pas d'exception
 - Autorisation (licence) nécessaire
 - ✓ Via l'ayant droit
 - ✓ Via une association gérant les droits

II. A. Exceptions légales

- **Citation**
- Comptes rendus d'événements de l'actualité
- Lieu public – apparition fortuite – panorama
- **Enseignement et recherche**
- Intégration sociale
- Cercle de famille
- **Reprographie**
- Préservation du patrimoine
- Parodie
- Programmes d'ordinateur

II. A. Exceptions légales

- **Presse : « comptes rendus d'événements de l'actualité »**

Art. XI.190 CDE

« Lorsque l'oeuvre a été licitement publiée, l'auteur ne peut interdire :

1° la reproduction et la communication au public, dans un but d'information, de courts fragments d'oeuvres ou d'oeuvres d'art plastique ou graphique dans leur intégralité **à l'occasion de comptes rendus d'événements de l'actualité »**

- utilisation **par** journalistes
 - Exemple

II. A. Exceptions légales

▪ Comptes rendus d'événements de l'actualité

Art. XI.190 CDE 1°

Bruxelles, 5 mai 2011 (Google / Copiepresse)

37. Le but du législateur était, non d'étendre le droit de citation, mais d'introduire une exception en faveur des médias d'information qui n'ont pas le temps matériel de demander l'autorisation des auteurs. Cette disposition doit donc être interprétée restrictivement, seules se justifient les citations qui, en raison de la nécessité d'une information rapide, n'ont pu faire l'objet d'un consentement de l'auteur (A. Berenboom, op. cit., p. 173, n° 94).

Or, Google reconnaît que les articles restent référencés pendant 30 jours.

Il s'en déduit que l'exception ne peut s'appliquer.

➤ ~~Panorama de presse~~

➤ revue de presse ?

II. A. Exceptions légales

▪ Citation

Art. XI.189, §1, CDE

« Les **citations**, tirées d'une œuvre licitement publiée, **effectuées dans un but de** critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi, ne portent pas atteinte au droit d'auteur.

Les citations visées à l'alinéa précédent devront faire **mention de la source et du nom** de l'auteur, à moins que cela ne s'avère impossible »

II. A. Exceptions légales

■ Citation

Bruxelles, 5 mai 2011 (Google – Copiepresse)

“*Google News*” – qui n’est pas publié par un organe de presse – peut ainsi être qualifié de « panorama » de la presse, à distinguer d’une revue de presse (sur la différence entre ces deux notions, voy. http://fr.wikipedia.org/wiki/Revue_de_presse).

“*Google News*” ne constitue qu’une reproduction de parties d’articles de presse, classés par rubriques, sans aucun commentaire ni lien entre eux. Il est même affirmé qu’il serait automatisé, en dehors de toute intervention humaine. Il s’en déduit que ces extraits ne sont pas reproduits pour illustrer un propos, défendre une opinion ou réaliser une synthèse sur un point particulier.

Or, l’exception de citation ne se justifie que dans la mesure justifiée par le but poursuivi. La citation ne doit rester qu’un accessoire, notamment pour illustrer un commentaire (A. Berenboom, *op. cit.* p. 172, n° 93.). Tel n’est manifestement pas le cas en l’espèce.

Lic
w

waelbroeck
kirkpatrick

II. A. Exceptions légales

- **Enseignement et recherche**
 - **Exception large :**
 - Reprographie (photocopies)
 - Copies digitales
 - Reproductions « hybrides » (scan / impressions) (?)
 - Communications par réseaux à accès fermé
 - Seulement Etablissements organisés ou reconnus par les pouvoirs pub.
 - Distinction articles (copie *in extenso*) / autres œuvres
 - Indication de la source
 - Pas d'atteinte à l'exploitation normale
 - **Paiement**
 - Forfaitaire en fonction du nombre d'étudiants, enseignants, chercheurs
 - Entre 0,075 et 2,65 EUR par personne

II. A. Exceptions légales

▪ Intégration sociale

Art. XI.190 CDE : « Lorsque l'oeuvre a été licitement publiée, l'auteur ne peut interdire :

15° la reproduction et la communication au public d'oeuvres au bénéfice de **personnes affectées d'un handicap** qui sont directement liées au handicap en question et sont de nature non commerciale, dans la mesure requise par ledit handicap, pour autant que cela ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'oeuvre ni ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur;

(...)

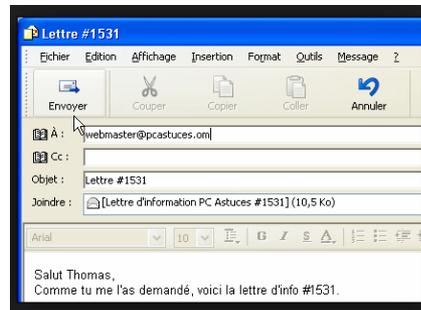
17° la reproduction d'émissions, par les **établissements hospitaliers, pénitentiaires, d'aide à la jeunesse ou d'aide aux personnes handicapées** reconnus, pour autant que ces établissements ne poursuivent pas de but lucratif et que cette reproduction soit réservée à l'usage exclusif des personnes physiques qui y résident; (...)"

II. A. Exceptions légales

- **Reproduction (ou communication) au sein d'une entreprise, d'une association, ou d'une administration ?**
- Distinction entre:
 - Reprographie (photocopies) : licence légale
 - Autres reproductions et communications au public



Liedekerke
wolters
waelbroeck
kirkpatrick



II. A. Exceptions légales



■ Reprographie

- Au sein de l'entreprise/administration/association, à des **fins d'usage interne**
 - **Pas** commercialisation
- Autorisé de plein droit
- Copie et distribution (en interne) des copies
- Peu importe qui fait matériellement la copie
- Distinction articles (copie *in extenso*) / autres œuvres
- Indication de la source
- Pas d'atteinte à l'exploitation normale
- Paiement

II. A. Exceptions légales

- **Reprographie**

- Au sein de l'entreprise/administration/association, à des fins d'usage interne

- **Paielement :**

- **Reprobel**

- Redevance forfaitaire : fabricant ou importateur...

- ❖ Supprimé suite à CJUE, 27 juin 2013, *Reprobel c. HP* et loi déc. 2016

- Redevance proportionnelle

- 0,0277 EUR / page (0,423 sans déclaration)

- Aussi Scan?

REPROBEL

recherche... Recherche

Fostering Creativity
for authors and publishers

HOME À PROPOS DE REPROBEL POSITIONS FAQ LEXIQUE LINKS PAIEMENTS RÉMUNÉRATIONS

Paielements
Dois-je payer pour les copies que je fais?
Lire la suite →

Rémunérations
Ai-je droit à une rémunération pour les copies de mes œuvres?
Lire la suite →

Contactez nous
Une question sur le droit d'auteur? Posez-la à nos experts
Déclaration en Ligne
Newsletter

Nouvelles
Faits et chiffres

La Cour de justice de l'Union européenne ouvre la...
En 2012, Reprobel a perçu plus de 26 millions EUR en rémunérations pour reprographie et prêt public... Lire la suite →

26,03 millions €

II. A. Exceptions légales

- **Entreprise/administration/association**
 - **Copie digitale**
 - **Mise à disposition en ligne (extranet / intranet)**
 - **Impression (numérique vers papier)**
 - **Scan (papier vers numérique)**
 - **Pas de licence légale !**
 - **Comp. institutions d'enseignement et de recherche**
 - **Comp. reproductions « pour le cercle de famille »**
 - **Besoin d'une licence / autorisation**
 - De l'auteur
 - Y compris licences Creative Commons
 - Du titulaire dérivé (journeaux)
 - D'un représentant des titulaires

II. A. Licences contractuelles

- **Entreprise/administration/ association**
 - **Copie digitale ou Mise à disposition en ligne**
 - **Besoin d'une licence / autorisation**
 - De l'auteur
 - Du titulaire dérivé (journaux)
 - D'un représentant des titulaires
 - **Titulaire peut**
 - Refuser
 - Subordonner à un paiement ou d'autres conditions

II. B. Licences contractuelles

- **Entreprise/administration/ association**
 - Copie digitale ou Mise à disposition en ligne
 - Autorisation de l'auteur
 - Ex. : qqn de votre propre organisation
 - Ex. : Licences Creative Commons



II. B. Licences contractuelles

- **Entreprise /administration/ association**
 - **Copie digitale ou mise à disposition en ligne**
 - **Besoin d'une licence (autorisation)**
 - Du titulaire dérivé (éditeur de presse individuel) ou
 - D'un représentant des titulaires (sociétés de gestion collective)
 - ☐ Journaux belges francophones et germanophones
 - Copiepresse
 - <http://www.copiepresse.be/index.php>
 - ☐ Journaux belges néerlandophones
 - License2Publish
 - <https://www.license2publish.be/>

II. B. Licences contractuelles

- **Entreprise/administration/ association**
 - **Copie digitale ou mise à disposition en ligne**
 - Besoin d'une **licence / autorisation**

 - Journaux belges francophones et germanophones
⇒ Copie presse
 - Répertoire très large
 - Tarifs généraux
 - Utilisation dans une œuvre
 - **Revue de presse quotidienne (mail/intranet/extranet):**
 - 0,03 euro x nbre contenus x nbre destinataires
 - **Usage occasionnel (mail/intranet/extranet) :**
 - Entre 0,10 et 0,80 x nbre contenus x nbre destinataires
 - **Internet:**
 - Entre 15 et 300 euros (selon secteur) par article
 - 20 articles par mois: 3000 euros (pour une année)
 - Tarifs spéciaux (sociétés de relations publiques; sociétés de press-clipping)

II. B. Licences contractuelles

- **Entreprise/administration/ association**
 - **Copie digitale ou mise à disposition en ligne**
 - Besoin d'une **licence / autorisation**
 - ☐ Journaux belges néerlandophones
 - License2Publish
 - <https://www.license2publish.be/>

Synthèse

De	Vers	Usage interne	Enseignement/recherche	Concrètement
Papier	Papier	Licence légale Paiement Reprobel	Licence légale Paiement Reprobel	Photocopie et distribution interne
Digital	Digital	Autorisation nécessaire Licence Copiepresse/License 2Publish	Licence légale Paiement Auvibel par fabricant/importateur	Reproduction fichier électronique
Papier	Digital	Autorisation nécessaire Licence Copiepresse/License 2Publish?	Licence légale Paiement Reprobel	SCAN
Digital	Papier	Autorisation nécessaire Licence Reprobel?	Licence légale Paiement Reprobel	Impressions
Mise en ligne		Autorisation nécessaire Licence Copiepresse/License 2Publish	Licence légale (sauf internet) Paiement Auvibel	Intranet Extranet Internet Email

Liedekerke
wolters
waelbroeck
kirkpatrick

b.vanbrabant@liedekerke.com
d.taeymans@liedekerke.com

Vragen?
Questions?

Brussels • London - www.liedekerke.com